



ARRETE N° 191-2023

Portant délégations de fonctions à un conseiller municipal Madame Valérie BOULLET

Le Maire de la commune de Féternes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à un membre du conseil municipal.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2023 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Valérie BOULLET, conseillère municipale.

ARRETE :

Article 1 : Madame Valérie BOULLET, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : URBANISME

Elle assurera en lieu et place et concurremment avec le Maire, les fonctions suivantes :

- Suivi de l'ensemble des questions relatives au Plan Local d'Urbanisme et au droit de préemption ;
- Suivi des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (CU, DP, PC, PD et PA) ;
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infraction aux règlements d'urbanisme ;
- Suivi des travaux : DOC, DAACT, Certificats de conformité ;
- Suivi des procédures et formalités liées à l'organisation urbaine : classement, déclassement du domaine public, alignement...
- Relations avec les pétitionnaires : permanences d'urbanisme

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BOULLET, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et énoncées à l'article 1^{er} ci-dessous.

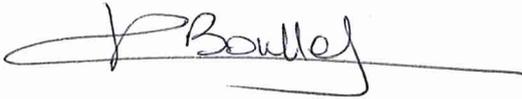
Article 3 : Le Maire de la commune de Féternes, la secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet et au Trésorier, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et place ordinaires.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le :

15/09/2023



Féternes,
Le 15 septembre 2023

Le Maire
Maxime JULLIARD



Affiché et mis en ligne le : 2 octobre 2023